



Règlement de la Commission de Formation médicale postgraduée et continue (CFMPC) de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI)

1. Dénomination et but

La Commission de Formation Médicale postgraduée et continue (CFMPC) de la Société suisse de médecine intensive (SSMI) est une commission permanente qui traite de toutes les questions relatives à la formation médicale au sein de la SSMI.

2. Tâches

La CFMPC s'occupe des domaines de la formation postgraduée et de la formation continue en médecine intensive pour les médecins. La CFMPC établit et met à jour les documents nécessaires à la réglementation de la formation médicale, selon la liste annexée. Elle collabore également étroitement avec la Commission de la SSMI pour la formation en médecine intensive des soignants, afin de coordonner la formation continue et post-graduée de tous les intervenants de médecine intensive.

Pour la formation médicale postgraduée, la CFMPC procède à la révision régulière du Programme de formation postgraduée en médecine intensive, selon les directives de l'Institut Suisse de Formation Médicale (ISFM), proposant s'il y a lieu des modifications ou adjonctions. La CFMPC traite également de toutes les tâches spécifiques dans ce domaine, confiées aux Sociétés de discipline par l'Institut Suisse de Formation Médicale (ISFM), à l'exception des reconnaissances de formation individuelle. Elle réévalue régulièrement les établissements de formation postgraduée, procédant aux visites nécessaires. Sur demande du délégué de la SSMI à la Commission des titres, la CFMPC se prononce également sur l'équivalence de formation d'un médecin responsable de la formation non-porteur du titre de spécialiste en médecine intensive.

Pour la formation médicale continue, la CFMPC procède à la révision régulière du Programme de formation continue en médecine intensive, proposant s'il y a lieu des modifications ou adjonctions. La CFMPC traite également de toutes les tâches spécifiques dans ce domaine, confiées aux Sociétés de discipline par l'Institut Suisse de Formation Médicale (ISFM). Elle s'occupe des demandes de reconnaissance de manifestations pour la formation continue, dont elle tient à jour un calendrier. Elle assure le contrôle de la formation continue des porteurs du titre de spécialiste en médecine intensive. Elle soutient le Comité, la commission des congrès, et les secrétaires scientifiques dans l'organisation de la Réunion annuelle de la SSMI, s'occupant entre autres de la sélection des présentations et posters et de l'organisation des sessions scientifiques.

La CFMPC assume enfin toute autre tâche confiée par le Comité dans le domaine de la Formation médicale. Au moins un des membres de la CFMPC est membre du Plenum de l'ISFM. La CFMPC rapporte au Comité à chacune de ses séances et annuellement à l'Assemblée générale de la SSMI.

3. Pouvoir décisionnel

Reconnaissance de manifestation de formation médicale continue : le président de la CFMPC décide de la reconnaissance d'une manifestation, si nécessaire après consultation des membres

de la commission et selon les directives du programme de formation continue, le Comité de la SSMI faisant office d'organe de recours.

Reconnaissance des établissements de formation postgraduée : la CFMPC collabore avec l'ISFM et la FMH pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, selon les directives de l'ISFM en vigueur, basées sur le programme de formation postgraduée de la SSMI.

Reconnaissance de la formation continue individuelle : la CFMPC contrôle la formation continue en médecine intensive, selon les règles définies dans le programme de formation continue de la SSMI.

Modifications des Programmes de formation post-graduée et de formation continue : Pour effectuer des changements dans le programme de formation continue et post graduée, le consentement par l'assemblée générale est nécessaire.

4. Composition

La CFMPC se compose d'au moins 8 membres, qui doivent représenter les établissements universitaires et non-universitaires et les régions linguistiques de manière équilibrée, avec au moins un représentant de la médecine intensive pédiatrique. Ces membres sont élus par le Comité de la SSMI, sur proposition de la Commission, et doivent être des médecins membres ordinaires ou extraordinaires de la SSMI. Il est recommandé qu'un moins un des membres de la CFMPC, idéalement le président ou le vice-président, soit membre du Comité de la SSMI. Les membres de la CFMPC sont tenus à être présents à au moins 50 % des réunions.

En tout temps, la CFMPC peut s'adjoindre des experts externes pour des mandats spécifiques de durée limitée.

Le délégué de la SSMI à la commission des titres de la FMH, le représentant de la SSMI à la Commission de Reconnaissance des Etablissements de Formation, et les délégués de la SSMI pour les visites de reconnaissance des établissements de formation sont membres de la CFMPC.

5. Président – vice-président

La CFMPC est dirigée et animée par un président, membre ordinaire de la SSMI, qui est chargé de coordonner l'activité de la Commission. Le président est élu par le Comité de la SSMI, sur proposition de la Commission.

Le vice-président est le représentant de la SSMI à la Commission de Reconnaissance des Etablissements de Formation, et remplace le président en cas d'absence.

6. Tâches spécifiques des délégués

Les tâches du délégué de la SSMI à la commission des titres de l'ISFM, qui fait également partie de cette commission, sont notamment l'examen des demandes de reconnaissance pour l'obtention du titre fédéral en médecine intensive et des demandes pour la reconnaissance d'équivalences de formation en médecine intensive pour les diplômés étrangers. A cette fin, le délégué évalue le dossier complet du candidat, et le fait suivre au sein de la commission des titres, selon la procédure usuelle de l'ISFM. Le délégué de la SSMI à la commission des titres est également l'interlocuteur entre la CFMPC et l'ISFM pour tout ce qui concerne l'interprétation et la mise en œuvre pratique du programme de formation en médecine intensive, ainsi que pour toutes les questions spécifiques en rapport avec ce programme adressées à l'ISFM par les candidats en formation.

Le représentant de la SSMI à la Commission de Reconnaissance des Etablissements de Formation planifie les visites de reconnaissance des centres de formation, sur la base soit d'un délai depuis la dernière visite de reconnaissance supérieur à 7 ans, soit d'une évaluation

insuffisante (note moyenne < 3.5) répétée lors des enquêtes sur la qualité de la formation auprès des médecins en formation. Il est responsable de désigner au sein de la CMFPC un responsable de visite pour les établissements qui le nécessite. Il accorde une aide organisationnelle, administrative, ou technique, si nécessaire au responsable de la visite de reconnaissance. Sur la base du rapport établi suite à la visite par le responsable, et conformément aux bases juridiques de l'ISFM, il accorde la reconnaissance comme centre de formation d'une unité de soins intensifs reconnue par la SSMI. Enfin, il participe aux réunions et séances de travail de la Commission de Reconnaissance des Etablissement de Formation de l'ISFM.

7. Durée des mandats

Les mandats de membres sont en général d'une durée de trois ans, renouvelable. Le président et le vice-président sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable pour une durée totale de 6 ans.

8. Mode de fonctionnement

La CFMPC se réunit en général 6-8 fois par année, des séances supplémentaires pouvant avoir lieu en fonction de l'activité de la Commission. Un procès-verbal est établi lors de chaque séance et transmis au secrétariat de la SSMI. La CFMPC se réunit au moins 2 fois par année avec la Commission de la SSMI responsable de la formation des soignants, afin de discuter des thèmes et problèmes communs, et de coordonner la formation commune.

9. Secrétariat

La SSMI accorde à la CFMPC des moyens de secrétariat nécessaires à son fonctionnement,

10. Documents établis et mis à jour par la commission

- Programme de formation postgraduée en médecine intensive
- Programme de formation continue en médecine intensive
- Concept de formation postgraduée en médecine intensive
- Rapport d'auto-évaluation pour l'accréditation de la formation postgraduée par la Confédération
- Directives pour la reconnaissance d'équivalence de formation en médecine intensive
- Log-book pour la formation postgraduée en médecine intensive
- Documents d'organisation et rapports des visites de reconnaissance des établissements de formation post-graduée en médecine intensive, selon les directives ISFM :
 -  Questionnaires (assistants en formation/non en formation, responsable de la formation, responsable de l'unité de formation)
 -  Aide-mémoire pour la visite de reconnaissance, selon les directives ISFM
 -  Procès-verbal destiné à l'équipe chargée de la visite de reconnaissance, selon les directives ISFM

Ce règlement a été approuvé par la Commission de la Formation postgraduée et continue de la Société Suisse de Médecine Intensive en date du 3 Avril 2012.

Il a été approuvé par le Comité de la Société Suisse de Médecine Intensive le 23 septembre 2014.